

Délibérations du Conseil Municipal – 29 octobre 2010

L'an deux mil dix, le vingt neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 21 octobre 2010

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, LUTTIAU François, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Excusés : RUSSEIL Stéphane.

Secrétaire de séance : LUTTIAU François.

1) Délibération modificative n°2/2010

Monsieur le maire expose les derniers frais engagés pour les travaux PVR de l'impasse du Coteau et le manque de crédits disponibles à l'opération 29 « Viabilisation Impasse du Coteau » (10 000€). En effet, le coût des travaux, directement payés par la commune va s'élever à 15 053€ TTC.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité : la modification budgétaire 2/2010 sur le budget « Commune » :

INVESTISSEMENT		
Diminution de crédits		
Op. ONA	Chap. 23 - Cpte 2315	- 5 100€
TOTAL :		- 5 100€
Augmentation de crédits		
Op. 29	Chap. 23 – Cpte 2315	+ 5 100€
TOTAL :		+ 5 100€

2) Résiliation convention / remboursement des charges des personnels techniques et administratifs par la Communauté de communes « Arc en Sèvre »

Vu la convention de remboursement des frais de personnels entre la Communauté de communes « Arc en Sèvre » et la commune d'Exireuil, en date du 28 janvier 1998 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes « Arc en Sèvre », résiliant cette convention et autorisant Monsieur le Président à signer un avenant spécifiant cette résiliation au 1^{er} janvier 2010, en date du 30 juin 2010 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cet avenant n°1 portant résiliation de cette convention au 1^{er} janvier 2010,
- autorise monsieur le Maire à signer cet avenant.

3) Signature convention RAM et approbation du guide projet

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2010 adoptant le principe de création d'un Relais d'Assistants Maternelles mutualisé entre les communes de Saint-Maixent-l'École, Augé, Exireuil, Nanteuil et Sainte-Eanne ;

Vu le guide projet constituant la trame de mise en place de la structure rédigé avec les élus des communes concernées, les partenaires financiers et les associations d'assistantes maternelles présentes sur le territoire ;

Vu le projet de convention de partenariat définissant les engagements et obligations respectives de chacune des collectivités associées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à 13 voix « pour » et 1 « abstention » :

- émet des remarques sur le guide projet :
 - IV Motivations du projet : avant dernière ligne « Exireuil le 1^{er} décembre 2009 » et non 2010
 - V Missions confiées au RAM V1 2^{ème} tableau : contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel / liens avec les autres services ou acteurs du territoire « DIRECCTE » et non DDTEFP
- décide de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2011, un Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) mutualisé entre les communes de Saint-Maixent-l'École, Augé, Exireuil, Nanteuil et Sainte-Eanne ;
- approuve le guide projet tel que présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes associées ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions éventuelles auprès des partenaires financiers.

4) Signature d'une convention pour le groupement de commande / accessibilité avec la communauté de communes « Arc en Sèvre »

Dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, la communauté de communes « Arc en Sèvre », en date du 22 avril 2009, a délibéré pour la mise en place d'une commission accessibilité. Vu la délibération de la commune d'Exireuil, désignant 2 membres pour la commission accessibilité et la possibilité de « conventionnement », en date du 27 novembre 2009 ; Vu le projet de convention de commande pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des bâtiments ERP ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide ce projet de convention,
- autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

5) Indemnité de conseil au receveur

M. le maire expose au Conseil municipal qu'un arrêté interministériel du 16 novembre 1983 a institué une indemnité au profit du receveur.

Cette mission de conseil comprend notamment la gestion financière, l'analyse budgétaire et de trésorerie, la gestion économique, ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Suivant les dispositions de l'arrêté, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité calculée par application du tarif défini à l'article 4, sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

Le conseil avait délibéré sur ce sujet le 25 février 2010.

Vu le changement de receveur, M. le maire propose au conseil d'allouer pour **l'année 2010**, l'indemnité telle qu'elle est prévue par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux de 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une indemnité au receveur, au titre de l'exercice 2010, au taux de 50%
à Mme PETIT Jocelyne pour 12 mois de présence.